	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 20 mai 2022	N° 2022-320

Convocation du 13 mai 2022

Aujourd'hui vendredi 20 mai 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:


M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET
M. Bernard-Louis BLANC à M. Olivier CAZAUX
Mme Nathalie DELATTRE à M. Franck RAYNAL
M. Laurent GUILLEMIN à M. Stéphane GOMOT
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Thierry MILLET à M. Jean-Marie TROUCHE
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Karine ROUX-LABAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean TOUZEAU à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 15h50
Mme Brigitte TERRAZA à M. Frédéric GIRO à partir de 16h00
M. Jean-François EGRON à Mme Françoise FREMY à partir de 16h25
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h30
Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL de 12h40 à 13h35 et de 15h10 à 16h15
M. Patrick PAPADATO à Mme Céline PAPIN jusqu'à 11h00
Mme Delphine JAMET à Mme Marie-Claude NOEL jusqu'à 11h00
M. Alexandre RUBIO à Mme Myriam BRET à partir de 16h00
M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY à partir de 14h30
M. Dominique ALCALA à M. Patrick BOBET jusqu'à 11h20
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h00
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 15h00
Mme Simone BONORON à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 14h30
M. Alain CAZABONNE à M. Jérôme PEScina à partir de 16h00
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG à partir de 13h12
M. Gérard CHAUSSET à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 14h30
M. Max COLES à M. Dominique ALCALA à partir de 15h08
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Stéphanie ANFRAY de 12h00 à 13h35
M. Christophe DUPRAT à M. Patrick BOBET à partir de 15h10
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 14h30
M. Guillaume GARRIGUES à M. Franck RAYNAL à partir de 15h15
Mme Nathalie LACUEY à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h00
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Sylvie JUQUIN à partir de 16h25
M. Jacques MANGON à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h00
M. Michel POIGNONEC à Gwénaél LAMARQUE à partir de 11h30
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 11h00
Mme Marie RECALDE à M. Frédéric GIRO à partir de 14h30
M. Fabien ROBERT à M. Michel LABARDIN à partir de 13h10
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Jérôme PEScina à partir de 14h30
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 15h08

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 20 mai 2022	Délibération
	Direction de l'Urbanisme Service Projet Urbain	N° 2022-320

**BRUGES - Opération d'aménagement Terrefort - Approbation du traité de concession
- Délégation du droit de préemption - Délégation du droit d'expropriation - Décision -
Autorisation**

Monsieur Stéphane PFEIFFER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Situé à Bruges au sud de l'échangeur n°6 de la rocade, le secteur Terrefort se trouve au croisement de nombreux axes de transport (lignes de bus, de tram et du train, futur Réseau express régional (RER) métropolitain), à proximité immédiate de la rocade, du centre médical de Bruges (clinique Jean Villar, laboratoires, clinique du dos, centre d'imagerie médicale...) et du Centre de formation des apprentis aux métiers de l'industrie (CFAI).

Si la partie du secteur en lien direct avec la rocade, au nord de l'avenue de Terrefort, accueille activités économiques, activités de formation et activités médicales, au sud de l'avenue se développe le quartier habité de pavillons et de collectifs. Cette mixité fonctionnelle, alliée à la fonction d'entrée-sortie de la rocade, est génératrice de plusieurs problématiques d'usage de déplacement et de stationnement.

Les ressources foncières mobilisables représentent une réelle opportunité pour développer localement l'emploi, produire une offre de logements adaptée, requalifier les espaces publics en restaurant les qualités paysagères et environnementales des lieux.

1. Le processus d'élaboration de l'opération d'aménagement

Une étude pré-opérationnelle lancée par Bordeaux Métropole dès janvier 2016 a mis en exergue la nécessité de requalifier les espaces publics au vu des usages existants et projetés (nouveaux habitants et nouvelles activités) et d'accompagner la mutation des terrains privés.

Sur la base des premières conclusions, Bordeaux Métropole a missionné sa Société publique locale (SPL), la Fabrique de Bordeaux Métropole, pour approfondir cette étude et définir les conditions de mise en œuvre d'une opération d'aménagement d'ensemble capable d'agir sur l'espace public et les terrains privés.

Dans ce cadre, La Fab a désigné un groupement d'urbanistes-conseil (Hame Urbaniste, Volga Paysagiste, 180° Bureau d'études environnemental), pour mener les études urbaines, paysagères et environnementales sur le périmètre du projet. Ces études ont permis l'élaboration de documents garantissant la cohérence du paysage général et des bâtiments. La Fab a également missionné un paysagiste (Phytolab) et un bureau d'études voirie (Artelia) pour étudier les « espaces publics » (rues, places, jardins) du secteur. La première mission confiée à ces équipes était de définir de grandes orientations d'aménagement. En

parallèle, des études techniques (circulation, biodiversité...) ont permis de mieux connaître les thèmes à prendre en compte.

Une concertation obligatoire organisée au titre des articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, relative au projet d'opération d'aménagement du secteur Terrefort, a été ouverte par la délibération n° 2017-661 de Bordeaux Métropole le 27 octobre 2017. La concertation s'est déroulée pendant deux mois du mardi 7 septembre 2021 au mercredi 10 novembre 2021.

Par délibération n° 2022-31 en date du 28 janvier 2022, Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation et décidé la création d'une opération d'aménagement.

Les études préalables et la concertation ont permis de définir des objectifs d'aménagement confirmant l'enjeu d'intensification urbaine de ce secteur situé à proximité des axes de transports en commun, en lien avec la restauration des qualités paysagères et environnementales des lieux et la qualité d'usage des espaces publics.

Par délibération en date du _____, la Commune de Bruges a approuvé la délégation de sa maîtrise d'ouvrage des équipements publics relevant de la compétence communale à Bordeaux Métropole.

2. Les objectifs et partis d'aménagement de l'opération :

Les objectifs initiaux, points d'appui de la démarche du projet, sont les suivants :

- offrir un cadre de vie de qualité aux habitants et usagers : valoriser la trame paysagère et créer des voies facilitant les déplacements piétons entre la gare de Bruges et les espaces résidentiels et d'activité, ainsi qu'en direction du centre-ville. L'opération d'aménagement Terrefort s'inscrit dans l'identité de « ville-parc » de la commune de Bruges,
- accompagner la mutation en cours des fonciers privés en cohérence avec l'aménagement des espaces publics, via une architecture maîtrisée (couleurs, hauteurs) et la création de logements pour tous les publics (étudiants...),
- développer le tissu tertiaire existant, apporter une offre commerciale et de services de proximité et des locaux d'activités artisanaux répondant aux besoins des habitants,
- conforter les différents modes de déplacements et améliorer la lisibilité des parcours, à travers une nouvelle répartition des flux de circulation (automobiles, cyclistes, piétons), le développement d'un réseau structurant, en lien avec la proximité de la rocade, la desserte tramway et Train express régional (TER), et le développement d'interconnexions entre le site et la gare de Bruges.

Le travail pré-opérationnel a conduit, avec l'apport des éléments issus de la concertation, à un choix de projet respectant un équilibre entre ville et nature, dont les partis d'aménagement sont présentés dans la délibération de création de l'opération susmentionnée.

3. Le programme prévisionnel de construction

Le programme de construction présenté au comité de projet des opérations d'aménagement du 8 mars 2022 prévoit environ 44 104 m² de Surface de plancher (SDP) dont la répartition est la suivante.

Programmation économique : environ 14 422 m² SDP de locaux d'activités et de commerces

Ce programme s'inscrivant dans le cadre du Programme « Entreprendre, Travailler », il participe à la diversification et l'accessibilité économique de l'offre immobilière développée :

- 15 % des locaux économiques dédiés aux artisans et Petites et moyennes entreprises (PME) à des prix maîtrisés (1 050 € HT/m² maximum), autorisant le maintien d'activités de services et de production intra rocade,
- des bureaux modulaires et adaptables à différentes entreprises.

Programmation logement : environ 24 363 m² SDP de logements, soit environ 350 logements, répartis en répartition des SDP :

- 31% pour la production de logements locatifs sociaux, conventionnés, dont un foyer de jeunes travailleurs et une résidence étudiante (Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)/ Prêt locatif à usage social (PLUS),
- 12 % pour la production de logements en accession sociale, dont le prix de vente s'élèvera autour de 2 500 € TTC/m² de Surface habitable (SHAB) parking compris (TVA à 7% en Prêt locatif social accession (PSLA) / Bail réel solidaire (BRS)),
- 57 % pour la production de logements en accession libre et locatif intermédiaire.

5 319 m² de stationnement en parking silo d'environ 200 places et en stationnement souterrain.

Ainsi, ce programme mixte comporte une forte dimension sociale, tant locative qu'en accession, élargissant le nombre de ménages et d'entreprises en capacité d'accéder à des locaux qualitatifs à proximité immédiate d'infrastructure de transport performantes, concourant à limiter l'étalement urbain et favorisant le report modal.

4. Le programme prévisionnel des équipements publics

Le programme des équipements publics de l'opération comprend des travaux de voirie (2,5 ha), de réseaux, d'espaces verts, de mobilier et d'éclairage public.

L'estimation prévisionnelle s'élève à 7 658 930 € TTC, base mars 2022 (travaux, frais de maîtrise d'œuvre et autres travaux de raccordement). Le détail des coûts prévisionnels d'aménagement des espaces publics est annexé au traité de concession – « Annexe 4 - Programme des équipements publics à la charge du concessionnaire ».

Fondé sur les objectifs de l'opération énoncés ci-dessus, il prévoit :

- le réaménagement de l'avenue de Terrefort, offrant sur sa partie la plus large des espaces piétons et cyclables généreux bordés d'espaces plantés,
- le réaménagement du carrefour en bordure de la place du 11 Novembre entre les avenues de Terrefort et de la Marne dans la continuité de la bretelle de sortie n°6 de la rocade,
- le réaménagement de la place du 11 novembre,
- la création d'une place au carrefour des avenues de Terrefort et Charles de Gaulle, support d'aménités et de nouveaux usages piétons entre l'avenue et l'arrêt du tram, ainsi que le réaménagement dudit carrefour,
- le raccordement de la rue Claude Debussy sur l'avenue de Terrefort ainsi que son réaménagement,

- le réaménagement de l'avenue Maryse Bastié, de la place du 11 novembre à la rue Gabriel Fauré.

De manière générale, le programme des équipements publics intègre :

- la majorité des travaux de réseaux nécessaires à la viabilisation des îlots de construction sauf les extensions de réseaux électriques sur domaine public, l'opération étant menée hors ZAC,
- la mise en état des sols nécessaires et les frais connexes de mise en œuvre.

Les collectivités mettront à disposition à titre gracieux leur domaine public nécessaire à la réalisation des équipements publics.

5. Le financement des équipements publics

Le financement des équipements publics est assuré à hauteur de 60% par la perception d'une taxe d'aménagement majoré, laquelle a été votée par délibération n° 2021-445 du 23 septembre 2021. 4 737 721 € net

6. Les modalités de mise en œuvre de l'opération d'aménagement

Lors du Comité de projet des opérations d'aménagement du 8 mars 2022, il a été jugé pertinent de confier la réalisation de l'opération d'aménagement à un aménageur, sous réserve de la signature d'un traité de concession fixant les modalités du contrat avec Bordeaux Métropole.

Afin de mettre en œuvre cette opération, il est proposé de confier sa réalisation à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, garantissant ainsi la réalisation du projet urbain dans son ensemble et des équipements publics en particulier dans les conditions de qualités urbaines, architecturales et paysagères souhaitées par la ville de Bruges et Bordeaux Métropole.

Dans ce cadre, il est proposé de désigner La Fab, qui est un organisme « in house » de la Métropole, en qualité de concessionnaire d'aménagement pour cette opération d'aménagement en application des dispositions des articles L 300-4, L 300-5 et L 300-5-2 du Code de l'urbanisme des articles L 1523-1 et suivants et de l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

Un traité de concession ci-annexé sera donc signé par Bordeaux Métropole en qualité de concédant de l'opération d'aménagement et par la SPL La Fab en qualité de concessionnaire afin de préciser les obligations et engagements des deux parties et d'organiser la mise en œuvre de l'opération d'aménagement pendant toute sa durée.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, le montant prévisionnel de la participation de Bordeaux Métropole est fixé à l'article 15.3 du projet de traité de concession. La participation de Bordeaux Métropole est estimée à 7438 030 € HT, soit 8 925 636 € TTC pour la participation à la remise d'ouvrage des équipements.

Pour rappel, le montant total prévisionnel de l'opération est estimé à 9 625 617 € HT soit 11 465 480 € TTC.

7. La durée de l'opération d'aménagement

La durée de l'opération d'aménagement est prévue pour une durée de 8 ans, fixant ainsi la durée de la concession d'aménagement. Les travaux d'équipements publics débuteront début 2024 concomitamment aux premières livraisons de logements.

Conformément à l'article 15.4 du projet de traité de concession, « Lorsque les prévisions

budgétaires actualisées feront apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, le concessionnaire pourra solliciter le versement par le concédant d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L1523-2 4° du Code général des collectivités territoriales. »

8. La délégation de maîtrise d'ouvrage des équipements communaux

Les équipements publics à réaliser dans l'opération d'aménagement par l'aménageur sont exclusivement des espaces publics à réaménager. Ils sont de compétences pour partie communale (éclairage public, notamment) et pour partie métropolitaine.

Pour garantir la cohérence d'ensemble et la réalisation des travaux par les entreprises, il paraît souhaitable que le réaménagement des espaces publics soit mis en œuvre sous la conduite d'une maîtrise d'ouvrage unique. Il a donc été proposé que la commune de Bruges délègue à Bordeaux Métropole la réalisation des travaux lui incombant, l'ensemble des travaux étant confiés par voie de concession à l'aménageur choisi par Bordeaux Métropole.

C'est pourquoi, par délibération en date de ce jour, Bordeaux Métropole a approuvé la délégation de la maîtrise d'ouvrage des équipements publics relevant de la compétence communale à Bordeaux Métropole. La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Bruges et Bordeaux Métropole organise les modalités techniques et financières de réalisation par Bordeaux Métropole du programme d'équipements publics de l'opération Terrefort.

Ainsi, dans le cadre de cette concession Bordeaux Métropole concède à la Fab, la réalisation de l'ensemble du programme des équipements publics de l'opération d'aménagement (cf. 4. supra).

9. La délégation du droit de préemption

Pour permettre à l'aménageur de procéder aux acquisitions programmées pour la réalisation de ses missions, il est proposé de lui déléguer le droit de préemption urbain.

Il convient donc d'abroger dans le périmètre de l'opération d'aménagement la compétence de droit de préemption renforcé déléguée au Président afin de la confier à l'aménageur.

10. Mise en œuvre de la procédure d'expropriation

Si cela s'avère nécessaire à la réalisation de l'opération, une déclaration d'utilité publique sera sollicitée par Bordeaux Métropole auprès de Madame la Préfète, stipulant que l'arrêté préfectoral devra être pris au bénéfice de son concessionnaire.

Dès signature du traité de concession, selon ses termes, l'aménageur assurera la conduite des procédures administratives visant à l'obtention des arrêtés d'utilité publique et de cessibilité, ainsi que des procédures judiciaires lui permettant de s'assurer la maîtrise foncière.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1523-1 à L1523-4, L1524-3, L1524-6 et L1531-1,

VU le code de la commande publique applicable au 01 avril 2019, en vertu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L300-1, L300-4, L300-5, L213-3 et R. 213-1 à R. 213-3, et L314-1 et suivant,

VU la délibération n° 2022-31 en date du 28 janvier 2022 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation et la création de l'opération d'aménagement et sa mise en œuvre,

VU la délibération en date de ce jour par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé la prise de délégation de la maîtrise d'ouvrage des équipements publics relevant de la compétence communale,

CONSIDERANT QUE la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, chargée d'accompagner Bordeaux Métropole dans la mise en œuvre du programme « Entreprendre, Travailler » serait de ce fait la mieux à même de piloter la réalisation de l'opération d'aménagement de Terrefort à Bruges, qu'il convient donc de lui confier la réalisation de cette opération dans le cadre d'un contrat de prestations intégrées prenant la forme d'une concession d'aménagement,

CONSIDERANT QU'il convient de déléguer le droit de préemption urbain à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, afin de lui permettre d'assurer la maîtrise foncière du projet,

CONSIDERANT QU'il convient de déléguer le droit d'expropriation urbain à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, afin de lui permettre d'assurer la maîtrise foncière du projet, dès lors que l'opération d'aménagement aura été reconnue d'intérêt public par arrêté préfectoral,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le programme et le bilan prévisionnel d'opération BRUGES Terrefort,

ARTICLE 2 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits à ouvrir au budget principal 2023 et suivants (sous réserve du vote du budget), chapitre 23 – article 238 – fonction 515,

ARTICLE 3 : de confier la réalisation de l'opération Terrefort à Bruges à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole par contrat de prestations intégrées,

ARTICLE 4 : d'approuver les termes du contrat ci-annexé intitulé « Concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement Bruges Terrefort - Traité de concession entre Bordeaux Métropole et la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) »,

ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le traité de concession ci-annexé,

ARTICLE 6 : de désigner Monsieur le Président comme représentant de Bordeaux Métropole visé au traité de concession, avec capacité de déléguer ce pouvoir à une personne de son choix,

ARTICLE 7 : dans le périmètre de l'opération d'aménagement Terrefort à Bruges, l'exercice du droit de préemption de Bordeaux Métropole n'est plus délégué au Président de Bordeaux Métropole ; il est délégué à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole pour les besoins du traité de concession visé à l'article 2, à compter de la prise d'effet du traité sus-visé à l'article 2,

ARTICLE 8 : de déléguer l'exercice du droit d'expropriation à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole dans le périmètre et pour les besoins de l'exécution du traité de concession sus-visé à l'article 3,

ARTICLE 9 : Monsieur le Président est autorisé à prendre toute décision relative à ce dossier.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Madame BOST, Madame NOEL, Monsieur PUYOBRAU, Madame BRU, Madame CORNACCHIARI, Monsieur LABARDIN, Monsieur MANGON, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RIVIERES, Madame SAADI

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MAI 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 25 MAI 2022	le Conseiller délégué,
	Monsieur Stéphane PFEIFFER